



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 NOV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Action Sociale

AACB

N°2024 - 337

**OBJET : Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire des locaux sis 18 rue des Ecoles avec l'association d'assistantes maternelles MAM L'ILE AUX ENFANTS**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**VU** le projet de convention d'occupation à titre précaire des locaux établi pour une durée de 4 mois,

### DECIDE

**Article 1 :** Le renouvellement de la convention à titre précaire des locaux sis 18 rue des Ecoles 95230 Soisy-sous-Montmorency, à l'association MAM L'ILE AUX ENFANTS, à destination d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), jusqu'au 31 mars 2025.

**Article 2 :** La recette de loyer s'élevant à la somme mensuelle de 350 euros (trois cent cinquante euros), sera imputée au budget de l'exercice en cours.



Vice-Président délégué du Conseil départemental,

Le Maire,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 28 NOV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

28 NOV. 2024

28 NOV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20241128-SOC2024DEC337-CC  
Date de télétransmission : 28/11/2024  
Date de réception préfecture : 28/11/2024